

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants de la Ville de Windsor pour son projet de modification de structure du barrage de la Poudrière :

1. Un document intitulé « Ville de Windsor – Réhabilitation du barrage de la Poudrière – Devis technique », signé et scellé en novembre 2008 par M. Gilles L. Bouchard, ing., BPR Énergie inc.;

2. Un plan intitulé « Réfection du barrage la Poudrière – Barrage existant – Vue en plan et élévation côté aval », portant le numéro A1-65957E274-C-001, signé et scellé le 4 novembre 2008 par M. Claude Bouchard, ing., BPR Énergie inc.;

3. Un plan intitulé « Réfection du barrage la Poudrière – Nouveau barrage déversoir – Vue en plan et élévation côté aval », portant le numéro A1-65957E274-C-002, signé et scellé le 4 novembre 2008 par M. Claude Bouchard, ing., BPR Énergie inc.;

4. Un plan intitulé « Réfection du barrage la Poudrière – Barrage – Projection 3D et notes générales », portant le numéro A1-65957E274-C-003, signé et scellé le 4 novembre 2008 par M. Claude Bouchard, ing., BPR Énergie inc.;

5. Un plan intitulé « Réfection du barrage la Poudrière – Coupe de barrage et détail », portant le numéro A1-65957E274-C-004, signé et scellé le 4 novembre 2008 par M. Claude Bouchard, ing., BPR Énergie inc.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52465

Gouvernement du Québec

Décret 1002-2009, 16 septembre 2009

CONCERNANT le versement d'une subvention au Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) pour les exercices financiers 2009-2010 à 2011-2012

ATTENDU QUE, en vertu de l'application de l'article 2 de la Loi sur le ministère des Finances (L.R.Q., c. M-24.01), la mission du ministre consiste à favoriser le développement économique par l'élaboration et la proposition, au gouvernement, de politiques en matière économique, fiscale, budgétaire et financière;

ATTENDU QUE le ministre a annoncé lors du Discours sur le budget 2009-2010 l'appui du gouvernement à des organismes de recherche, dont le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO);

ATTENDU QUE pour assurer au gouvernement un accès à cette expertise, il y a lieu d'accorder une subvention établie à 1 500 000 \$ par année, pour les exercices financiers 2009-2010 à 2011-2012;

ATTENDU QUE les conditions et modalités de gestion de cette subvention seront déterminées dans une convention de subvention;

ATTENDU QUE le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) est une personne morale constituée en vertu de la troisième partie de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38);

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), tout octroi de subvention, dont le montant est égal ou supérieur à 1 000 000 \$, doit être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur la recommandation du Conseil du trésor;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le ministre des Finances soit autorisé à verser au Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) une subvention d'un montant maximal de 4 500 000 \$, à raison de 1 500 000 \$ par année, pour les années financières 2009-2010 à 2011-2012, le tout aux conditions et modalités déterminées dans une convention de subvention à intervenir et sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2010-2011 et 2011-2012;

QUE le ministre des Finances soit autorisé à signer avec le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) la convention de subvention qui déterminera les conditions et modalités de cette subvention;

QUE la somme nécessaire au versement de la subvention soit prise à même les crédits budgétaires du programme 02 « Politiques budgétaires et fiscales, analyses économiques et direction des affaires financières et comptables du gouvernement », élément 05 « Affaires fiscales et financières et recherches institutionnelles » du portefeuille « Finances ».

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52466